

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----	<u>DECISIONN° 2026-24</u> Marché de travaux Renforcement de la chaussée au PATA
---	--

LE MAIRE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT »,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Par décision en date du 12 mai 2026, Monsieur le Maire avait confié à la société EUROVIA le renforcement de la chaussée au point à temps automatique pour un montant de 7 005 euros HT.

L'état des routes nécessite un rajout de 2 tonnes de PATA, soit 3 240.00 euros HT, ce qui porte le montant de la prestation à 10 245.00 euros HT.

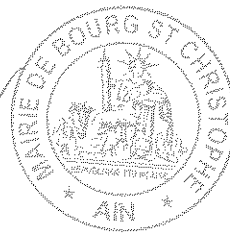
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 20 juillet 2026

Le Maire,

Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260720-DEC202624-DE
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

*publié sur le site
internet le 24/07/2026*

